

57151

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site
d'activité économique n° SAE/CE 1 dit "Papeteries C.T.I.L." à Braine-le-Comte.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

à tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation
des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1980 constatant
que le site d'activité économique n° SAE/CE 1 dit "Papeteries C.T.I.L." à
Braine-le-Comte est désaffecté et doit être rénové;

Vu l'avis motivé de la Commune de Braine-le-Comte;

Vu le périmètre du site n° SAE/CE 1 dit "Papeteries
C.T.I.L." à Braine-le-Comte, tel que défini au plan annexé au présent arrêté;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région
Wallonne,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° SAE/CE 1 dit "Papeteries
C.T.I.L." à Braine-le-Comte comprenant les parcelles cadastrées

- section B n°s 88h, 88i, 88k, 96k3, 119p, 119o, 119q, 119n, 127d, 127c,
116eg, 117g, 117e, 96x3, 96h4, 96y3, 96k4, 98t4, 96b3, 115p.

./..

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le site est destiné à l'extension d'habitat.

Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à MOTRIL, LE 20 AOUT 1980.

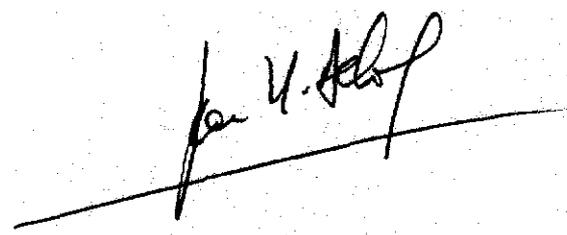


PAR LE ROI :

POUR COPIE CONFORME :

Le Ministre de la Région Wallonne,

L'inspecteur Général ff.
V. LAMBERT



J. M. DEHOUSSE.